

FLORIDIENNE SA

Waterloo Office Park
Drève Richelle 161P/4
B-1410 WATERLOO
TVA BE - 0403.064.593 - RPM Nivelles

Le Conseil d'administration invite les actionnaires, administrateurs et commissaire à assister à l'**Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire** de la société qui se tiendra le mardi 2 juin 2026 à 15 heures au siège de la société situé à Waterloo (1410), Waterloo Office Park, 161 Drève Richelle, Bâtiment P, et qui délibérera sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I. Ordre du jour et proposition de décisions

- 1. Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2025.**
- 2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire sur l'exercice 2025.**
- 3. Présentation du rapport de rémunération** repris dans le rapport de gestion présenté au point 2.
- 4. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 et affectation du résultat.**
Le Conseil propose de distribuer un dividende brut de EUR 0,30 par action.
Proposition de décision :
L'Assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025, présentés par le Conseil d'administration.
L'Assemblée approuve la proposition du Conseil de distribuer un dividende brut de EUR 0,30 par action, à l'exclusion des actions propres détenues par Floridienne SA, soit EUR 2.936.268,00, d'affecter aux autres réserves EUR 460.575,90 et de reporter le solde du résultat à affecter soit EUR 733.761.011,92. Le dividende sera payable en date du 17 juillet 2026.
- 5. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice 2025.**
Proposition de décision :
L'Assemblée approuve le rapport de rémunération du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2025 tel que présenté par le Président du Comité de Nomination et de Rémunération.
- 6. Décharge aux administrateurs.**
Proposition de décision :
L'Assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.
- 7. Décharge au commissaire.**
Proposition de décision :
L'Assemblée donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.
- 8. Approbation de la Politique de Rémunération pour la période 2026 - 2030.**
Le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 ainsi que le Code des Sociétés et des Associations (CSA) requièrent que Floridienne SA établisse une politique de rémunération et la soumette à l'approbation de l'Assemblée lors de chaque modification importante et, en tout état de cause, au moins tous les quatre ans. La Politique de Rémunération est disponible sur le site internet www.floridienne.be

Proposition de décision :

L'Assemblée approuve, conformément à l'article 7:89/1 du CSA, la Politique de Rémunération pour la période 2026 - 2030.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Annulation d'actions propres

Proposition de décision :

L'Assemblée autorise l'annulation de 9.420 actions propres acquises par la société. La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres est supprimée en vertu de l'article 7:219, §4 du Code des sociétés et des associations.

2. Adaptation des statuts

Proposition de décision :

L'Assemblée approuve la modification des statuts dont l'article 5 serait rédigé de la manière suivante suite à l'annulation de 9.420 actions propres :

“Le capital s'élève à 4.854.769,98 euros. Il est représenté par 9.959.150 actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.”

3. Pouvoirs

Proposition de donner tous pouvoirs :

- au Conseil d'administration, pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- à W. Invest SA représentée par Monsieur Gaëtan Waucquez et à Hexagon Advisory SRL représentée par Monsieur Thibaut Hofman, chacun pouvant agir séparément, pour accomplir toutes les formalités auprès de toutes administrations compétentes ;
- au notaire instrumentant pour coordonner les statuts de la société et en déposer un exemplaire auprès du tribunal de l'entreprise.

II. Modalités pratiques

1. Conditions d'admission à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article 7:134 du Code des sociétés et des associations, seules les personnes qui sont actionnaires à la **date d'enregistrement** auront le droit de participer à l'Assemblée Générale, pour le nombre d'actions dont ces actionnaires sont détenteurs à cette date. La date d'enregistrement est fixée par la loi à 14 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit en l'espèce le **mardi 19 mai 2026 à minuit**.

La participation à l'Assemblée Générale est, en outre, subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de l'article 27 des statuts.

Les propriétaires de titres nominatifs doivent envoyer un formulaire de participation (disponible sur www.floridienne.be) au Secréariat Général de Floridienne SA (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be) pour le **mercredi 27 mai 2026** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote. Les actionnaires nominatifs ne pourront participer à l'Assemblée Générale que dans la mesure où leurs actions sont inscrites dans le registre des actions nominatives de la société à la date d'enregistrement, soit le **mardi 19 mai 2026 à minuit**.

Les propriétaires de titres dématérialisés doivent produire une attestation d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, soit le **mardi 19 mai 2026 à minuit**. Ils doivent envoyer cette attestation, ainsi que leur formulaire de participation (disponible sur www.floridienne.be), au Secrétariat Général de Floridienne SA (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be) pour le **mercredi 27 mai 2026** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote.

Le service financier de Floridienne SA est assuré par la **Banque Degroof Petercam**.

2. Ordre du jour complémentaire

Le Conseil informe les actionnaires qu'un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins 3% du capital de la société peuvent demander, conformément à l'article 7:130 §1 du Code des sociétés et des associations, l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour et déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Ces demandes doivent parvenir à la société au plus tard le **lundi 11 mai 2026**, soit 22 jours avant l'Assemblée Générale, au Secrétariat Général de Floridienne SA (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be).

La société accusera réception des demandes formulées par courrier ou par e-mail dans un délai de 48 heures à compter de la réception à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le cas échéant, un ordre du jour complété sera publié par la société, au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale soit le **lundi 18 mai 2026**.

Des informations plus détaillées sur ces droits figurent sur le site internet de la société www.floridienne.be

3. Questions écrites

Les actionnaires peuvent, dès la publication de la convocation, poser des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, auxquelles il sera répondu par les administrateurs ou le commissaire, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs. Les questions écrites (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be) doivent parvenir à la société au plus tard le 6ème jour qui précède l'Assemblée, soit le **mercredi 27 mai 2026 à 17 heures**. Il est également loisible aux actionnaires de poser oralement des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, pendant l'Assemblée. Il y sera répondu par les administrateurs ou le commissaire, sous réserve des exceptions ci-dessus énoncées.

4. Procuration

Les propriétaires de titres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire en possession d'une procuration écrite conforme à l'exemplaire disponible

► au siège de la société (téléphone : +32 2 353 00 28)

► sur le site internet : <http://www.floridienne.be>

Les procurations signées doivent parvenir au siège de la Société pour le **mercredi 27 mai 2026** au plus tard (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be).

5. Mise à disposition des documents

Tout actionnaire peut, sur simple demande, obtenir gratuitement dès la publication de la présente convocation, au siège de la Société une copie des comptes annuels et rapports visés par l'ordre du jour de même qu'un formulaire de procuration ou un formulaire de participation.

Ces documents ainsi que toutes les informations relatives à l'Assemblée Générale seront également disponibles sur le site de la société www.floridienne.be.

Le 30 avril 2026.

Le Conseil d'administration.